

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1275^{ÈME} RÉUNION

23 AVRIL 2025
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1275 (2025)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1275^e réunion tenue le 23 avril 2025 sur l'impératif d'une Force d'intervention maritime conjointe pour faire face à la piraterie dans le Golfe de Guinée,

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant ses décisions et prises de position antérieures sur la situation sécuritaire dans le Golfe de Guinée, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1209 (2023)] adopté lors de sa 1209^e réunion, tenue le 18 avril 2024, et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1174 (2023)] adopté lors de sa 1174^e réunion, tenue le 18 septembre 2023 ;

Rappelant également la Charte africaine sur la Sécurité et la Sûreté maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé), adoptée par la Session extraordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Lomé, Togo, le 15 octobre 2016, et la Stratégie maritime intégrée de l'Afrique à l'horizon 2050 (AIM) ;

Prenant acte du discours d'ouverture de **S.E. Ambassadeur Rebecca Amuge Otengo**, Représentante permanente de la République de l'Ouganda auprès de l'Union africaine (UA), en sa qualité de Présidente suppléante du CPS pour le mois d'avril 2025 ; et

Prenant également note des présentations de **S.E. Moses Vilakati**, Commissaire à l'Agriculture, le Développement rural, l'Environnement durable et l'Économie bleue ; de Dr Emmanuel Budu Addo, Directeur de l'Administration de la Commission du Golfe de Guinée, au nom de S.E. Jose MBA Abeso, Secrétaire Exécutif de la Commission du Golfe de Guinée ; du Capitaine supérieur (Commodore) Mohammad Saghir Shettima, Commandant coordinateur de la Force opérationnelle maritime conjointe (CMTF) ; de la présentation de M. Ahamada Soilihi Hassan, représentant de la Commission de l'Océan Indien ; ainsi que les déclarations des représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Reconnaît** que la Force opérationnelle maritime conjointe (CMTF) pour le Golfe de Guinée envisage un Golfe de Guinée uni, sûr, sécurisé et résilient, débarrassé de la criminalité transnationale organisée, où les populations vivent dans la prospérité, la paix et la sécurité, et une région où le libre-échange et le développement du continent africain peuvent s'épanouir ;
2. **Prend note** des étapes franchies depuis la création de la CMTF et **souligne qu'il importe** de maintenir la dynamique actuelle pour garantir la sûreté et la sécurité du Golfe de Guinée ;
3. **Se félicite** de la cérémonie proposée d'exhibition de la Force opérationnelle maritime conjointe à Lagos, au Nigéria, dans le courant de l'année 2025 ; **se félicite également** de l'invitation de la Commission du Golfe de Guinée et **exprime** la volonté du CPS de participer activement à la sortie en mer dans le Golfe de Guinée, dans le cadre de ladite cérémonie ;
4. **Salue** l'engagement du Nigéria pour les efforts déployés pour rendre opérationnelle la Force maritime conjointe opérationnelle comme mécanisme de réponse transnationale important pour la région ; et **se félicite** de l'engagement du Nigéria à accueillir le Quartier Général de la Force maritime combinée opérationnelle du Golfe de Guinée à Lagos, au Nigéria ;

5. **Encourage** l'UA et les autres organisations régionales, ainsi que les partenaires bilatéraux et multilatéraux, à aider les États membres du Golfe de Guinée en leur apportant le soutien juridique et autres formes de soutien opérationnel nécessaires pour s'assurer de la pleine opérationnalisation de la Force maritime combinée pour le Golfe de Guinée en 2025 ;
6. **Réaffirme** la nécessité d'une collaboration accrue avec les partenaires régionaux et internationaux aux fins de renforcer davantage le partage des renseignements, de planifier des patrouilles communes et de mettre en œuvre des mesures antiterroristes énergiques pour protéger le Golfe de Guinée et maintenir la stabilité régionale ;
7. **Encourage** les États membres à soutenir l'opérationnalisation du Centre de coordination maritime pour améliorer la coordination de la sécurité et de la sûreté maritimes dans les cinq régions du continent ;
8. **Reconnaît** le succès des exercices Amani Africa 1 et 2 et **encourage** les États membres et les partenaires stratégiques à soutenir la Commission du Golfe de Guinée dans la planification et la conduite de l'exercice maritime de Post Commandement AMANI Africa III, qui vise à renforcer la capacité maritime de la Force africaine en attente (FAA) à faire face aux menaces maritimes dans les eaux continentales ;
9. **Approuve** la Force maritime conjointe pour le Golfe de Guinée comme Force permanente, prête à être déployée, capable d'apporter des réponses régionales rapides et coordonnées en matière de sécurité maritime dans la région du Golfe de Guinée, et à cet égard ; et **demande** à la Commission de l'UA, à travers la Division PSOD, de prendre des mesures pratiques pour collaborer avec la Force maritime conjointe dans le Golfe de Guinée afin d'identifier les besoins en capacité du Groupe d'intervention et de fournir un tel soutien, y compris à partir de la Base logistique continentale (BLC) afin de positionner la Force maritime conjointe comme une composante navale essentielle de la Force africaine en attente (FAA), opérant dans la région du Golfe de Guinée ;
10. **Souligne la nécessité** de renforcer les capacités logistiques, financières et techniques des États membres situés le long de la côte du Golfe de Guinée afin d'améliorer la sécurité maritime dans la région ;
11. **Se félicite** de l'adoption du Concept d'opérations par 3 pays supplémentaires, ce qui porte à 13 le nombre total de pays ayant adopté le CONOPS; **lance un appel** aux autres pays de la région pour qu'ils envisagent de se joindre à l'initiative ; **souligne la nécessité** de développer davantage le CONOPS en divers instruments, règlements, politiques et procédures pour rendre opérationnelle la CMTF ; et, à cet égard, **souligne la nécessité** de mettre en place une équipe de travail multidisciplinaire pour assurer le suivi de l'opérationnalisation de la CMTF ;
12. **Encourage** les États membres de la Commission du Golfe de Guinée à apporter un soutien politique solide à l'opérationnalisation complète et efficace de la Force maritime conjointe, en vue de renforcer encore les activités de sécurité maritime dans la région ;
13. **Demande** aux membres de la Force maritime conjointe de continuer à coopérer pour mener des opérations maritimes conjointes et des opérations de lutte contre la piraterie dans la région ;
14. **Réitère** la demande adressée à la Commission de l'UA de prendre des mesures concrètes pour garantir la participation des parties prenantes, y compris l'inauguration officielle du Comité des Amiraux et Garde-côtes africains (CHANS), comme le prévoit l'AIMS 2050 ;

15. **Demande également** à la Commission de l'UA et à la Commission du Golfe de Guinée de tirer parti de l'intérêt des partenaires internationaux pour le renforcement des capacités et l'amélioration des infrastructures de sécurité maritime, ainsi que de soutenir les mécanismes régionaux afin d'aligner leurs stratégies de sécurité et de sûreté maritimes dans le cadre AIM 2050 ;
16. **Souligne la nécessité** de renforcer davantage la cohérence et la coordination opérationnelles entre la CMTF et les cadres similaires, tels que les structures de l'Architecture de Yaoundé, en particulier le Centre interrégional de coordination (CIC), le CRESMAC et le CRESMAO, en élaborant notamment des procédures opérationnelles normalisées (POS) pour faciliter le partage de renseignements et la réaction en temps réel ;
17. **Demande** à la Commission d'accélérer la mise en place et l'opérationnalisation, au sein de la Commission de l'UA, d'un Mécanisme de coordination ou d'une Unité de sécurité maritime, sans aucune implication financière, conformément au paragraphe 12 du Communiqué [PSC/ PR/COMM. 1174 (2023)] adopté par le CPS lors de sa 1174^e réunion tenue le 18 septembre 2023 ;
18. **Souligne la nécessité** pour les États membres de s'attaquer globalement aux causes profondes et aux facteurs structurels de la criminalité maritime et des activités illégales en mer, y compris les facteurs d'incitation et d'attraction qui alimentent ce phénomène et l'application stricte des mesures de responsabilisation à cet égard, tout en s'attaquant aux menaces maritimes par des réponses efficaces en matière de sécurité et d'application de la loi, et en promouvant la gouvernance en matière de sécurité maritime ;
19. **Souligne l'importance** de l'harmonisation et de la coordination des approches maritimes des communautés économiques régionales et des mécanismes régionaux (CER/MR) sur le continent afin de relever collectivement les défis en matière de sécurité maritime ;
20. **Souligne également** la nécessité pour la Commission de l'UA d'apporter son aide à la mise en place du cadre juridique nécessaire pour renforcer les efforts de lutte contre la piraterie de la Force maritime conjointe dans le Golfe de Guinée ;
21. **Souligne en outre** l'importance de charger le Comité d'État-major d'entreprendre une mission de terrain au QG de la Force maritime conjointe à Lagos, au Nigéria, afin d'obtenir des informations de première main et de conseiller le CPS sur la voie à suivre en ce qui concerne l'opérationnalisation de la Force ;
22. **Rappelle** la Déclaration de Moroni pour l'action océanique et climatique en Afrique, adoptée dans l'Union des Comores le 14 juin 2023; **prend note** de la proposition de la Commission de l'Océan Indien de renforcer la collaboration entre l'Architecture régionale de sécurité maritime (ARSM) de l'Océan Indien et la Commission du Golfe de Guinée (CGG) ; **souligne la nécessité** d'établir un Forum annuel des Garde-côtes africains sous la direction de la Commission de l'Union africaine pour relever collectivement les défis de la sécurité maritime sur le continent ;
23. **Se félicite** des initiatives déjà prises par la Commission de l'Océan Indien, y compris sa participation aux réunions de la Commission du Golfe de Guinée ; **demande** la tenue d'une réunion consultative entre la Commission de l'Océan Indien et le Conseil ;
24. **Encourage** les États membres à procéder à une évaluation environnementale stratégique des projets susceptibles de menacer l'écosystème marin, la biodiversité, la vie humaine et marine ;
25. **Souligne la nécessité** pour la Force maritime conjointe de rendre compte régulièrement de ses activités au Conseil ; et
26. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.